

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-quatre octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire ; Didier VOYE, Dominique JANIN, Rémi RUINET : Adjoints ; Jean-Michel BRIÉ, Magali LEGOUHY-FABRE, Sébastien MANLAY, Laëtitia POTIER.

Absents excusés : Carole VALROFF pouvoir à Gérard TREMOULET
Nicole DARMIGNY pouvoir à Dominique JANIN
Christophe CHAGNEUX pouvoir à Didier VOYE
Gérard GACHET
Françoise CLERC
Sylvie THIBERT
Laëtitia DE CARVALHO

Convocation adressée le : 19 octobre 2017

Secrétaire de séance : Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Sébastien Manlay, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le conseil municipal du 25 septembre 2017. Les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité, ce compte-rendu.

Le Maire demande au conseil municipal d'ajouter quatre rapports supplémentaires à l'ordre du jour, concernant la vente de la tondeuse Kubota, une décision modificative budgétaire suite à la vente de cette tondeuse, un emplacement réservé au cimetière pour le carré militaire et l'ouverture dominicale des supermarchés au cours de l'année 2018.

Après avoir entendu les explications du maire, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, d'ajouter ces rapports supplémentaires, à la présente séance.

N°41/2017 : Vente de la tondeuse Kubota

Monsieur Didier VOYE explique que suite à l'achat de la tondeuse frontale JOHN DEERE, la société GIACOMEL reprend la tondeuse KUBOTA, pour la somme de 3 600.00 €, inscrite à l'inventaire sous le N°845.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la vente de la tondeuse KUBOTA et retire ce matériel de l'inventaire communal N°845, pour la somme de 3 600.00 €.

N°42/2017 : Décision modificative Budgétaire N°4-2017

M. Didier VOYE explique la nécessité de changer le budget, notamment le compte 024 « Produit de cession ». En effet, la commune a vendu la tondeuse Kubota pour 3 600.00 €. Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative N°4-2017 suivante :

024 Produit de cession :	+ 3 600.00 €
021 Virement à la section de fonctionnement :	- 3 600.00 €
023 Virement à la section d'investissement :	- 3 600.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°4-2017.

N° 43/2017 : Cimetière emplacement réservé :

M. le Maire explique qu'à la création du cimetière, il a été réservé un emplacement, pour les militaires « Mort pour la France ». Actuellement, 5 soldats sont inhumés dans des tombes du polygone D, situé à droite de la croix centrale. Il reste dans cette lignée, 3 emplacements. Le Souvenir Français en charge de l'entretien des tombes de militaires « Soldats morts pour la France » souhaiterait disposer officiellement des 3 tombes restantes, pour confirmer le carré militaire. Il est à noter que cette appellation particulière est réservée aux militaires morts en opération, dans un fait de guerre. M. le Maire

explique que Le Souvenir Français en collaboration avec la commune devrait prochainement inaugurer ce carré militaire.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, que cette allée (y compris les 3 emplacements libres restants) sera entièrement réservée aux militaires « Mort pour la France ».

N°44/2017 Personnel communal : ouverture de poste en comptabilité

Pour faire suite à l'explication donné lors du dernier conseil municipal, Il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au service comptabilité, gestion du personnel et gestions des biens,

Le maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'agent recruté aura pour fonctions :

- La gestion comptable (préparation des engagements, devis, bons de commandes, ...)
- Vérification des factures par rapport aux engagements.
- Saisie de mandats, scan des factures, rattachement des pièces diverses.
- Saisie des titres de recettes, vérification des états de recettes de la perception, scan des différentes pièces comptables
- Dématérialisation des bordereaux transferts des fichiers mise en signature électronique
- Aide pour la paie (Tableau de suivi URSSAF, CNRACL, RAFF, IRCANTEC, etc...)
- Constitution des dossiers de demandes de subvention aux organismes agréés.
- Courriers, suivi des mails, des devis avec les élus.
- Aide à l'élaboration des différents budgets (Commune, CCAS, AFR)
- Aide à la vérification des comptes administratifs.
- Elaboration des tableaux des baux ruraux
- Révisions des différents contrats (Maintenance, locations, etc)
- Très bonne connaissance de la M14 et de la réglementation comptable.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe avec une expérience professionnelle en comptabilité,

Cet emploi est créé à compter du 24 octobre 2017.

Il devra justifier d'un niveau d'étude supérieur et d'une expérience très accrue de la législation relative à la comptabilité territoriale.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- La grille indiciaire
- Les fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice.
- La qualification détenue par l'agent (diplôme, niveau d'étude)
- L'expérience professionnelle de l'agent.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la décision du maire et de créer un emploi permanent à temps complet, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à raison de 35H00 hebdomadaires, de modifier en conséquence le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 45/2017 : Participation aux frais de voyage à Moscazzano :

Dans le cadre des activités de l'association ASL « Aiserey Sports et Loisirs », cette dernière a organisé une course de vélo, pour le soutien d'un projet « Ça roule Franco », dédié aux personnes atteintes de la maladie de Parkinson. Cette association a effectué un parcours à vélo, d'Aiserey à Moscazzano, par étapes, en s'arrêtant dans diverses communes, pour récolter des fonds au profit de l'association « France Parkinson Côte-d'Or ». Le maire a rédigé un courrier à tous ses collègues, maires des villes étapes, demandant de leur réserver un accueil chaleureux et de les aider à faire reconnaître le bien-fondé de leur démarche.

Par un courrier en date du 03 octobre 2017, l'ASL demande un soutien financier à la commune, pour

indemniser une partie des dépenses, liées à ce voyage. Ce soutien financier s'évalue à la hauteur de 335.04 € et correspond aux frais de retour des cyclistes qui ont loué un minibus, pour le trajet retour (tunnel, autoroute, carburant).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de répondre favorablement à cette demande en accordant ce soutien financier, 9 voix pour et 2 votes contre.

Néanmoins, il est décidé d'aborder la question du soutien financier aux associations d'Aiserey lors d'un prochain conseil municipal, afin de formaliser les aides éventuelles de la commune de manière équitable lors de ces sollicitations.

N° 46/2017 : SCOT DU DIJONNAIS Mise en révision :

M. le Maire informe que le SCOT du dijonnais couvre à présent un périmètre réduit à 63 communes, regroupées en 3 intercommunalités, dont la commune fait partie. Il indique que les conseillers municipaux ont été destinataires de la lettre du SCOT de septembre 2017, les informant de la révision et du projet du SCOT pour un nouveau territoire ;

Ce Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) permet après un diagnostic non exhaustif d'identifier les enjeux et les effets « levier » pour que le territoire soit plus attractif et agréable à vivre en :

- favorisant la croissance démographique,
- ayant une politique de logement sur Dijon métropole cohérente,
- développant le tourisme,
- relevant le défi des mobilités de qualités et non polluantes,
- veillant à une augmentation des emplois métropolitains qualifiés,
- veillant à développer une diversité de paysages et de milieux propices à la biodiversité dans une agriculture à valoriser,
- conditionnant le développement de la gestion de l'eau dans un réseau hydrographique structurant le territoire Nord-Sud, avec 3 grands bassins versants Ouche – Tille et Vouge.
- dans une nouvelle perspective touristique, en faisant connaître notre patrimoine remarquable passé en zone touristique internationale,....).

Le maire informe que des réunions publiques auront lieu tout au long des phases de révision, pour expliquer l'importance de ce schéma pour l'avenir de notre commune. Des panneaux d'exposition et des registres seront tenus à la disposition des habitants au siège de Dijon Métropole qui abrite les locaux du SCOT ainsi qu'à la communauté de communes de la plaine dijonnaise. Ces documents sont également consultables sur le site internet du SCOT Dijon métropole.

Cette information fait partie intégrante de la procédure de porter à connaissance des différentes étapes de mise en révision du SCOT, (diagnostic, projet de d'aménagement et de développement durables (PADD), du plan d'orientation d'objectifs (DOO)). Chaque phase fera l'objet de réunions et d'informations publiques.

Par ailleurs, M. le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il tient à leur disposition, ainsi qu'à la disposition des administrés, le rapport d'activités du SCOT dijonnais, pour l'année 2016, librement consultable en mairie.

N° 47/2017 : Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) :

Le maire informe que tous les conseillers municipaux ont été destinataires du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, de la communauté de communes de la plaine dijonnaise (CCPD).

Ce rapport est relatif aux attributions de compensation 2017, suite à l'option réalisée fin 2016, d'assujettissement à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Dans le cadre du code général des impôts, une commission (CLECT) au sein de la communauté de communes est chargée d'établir un rapport, dont chaque commune doit approuver les modalités fiscales nouvelles.

Depuis le 01 janvier 2017, la CCPD perçoit en lieu et place de ses communes membres :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) ex taxe professionnelle
- La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Les impositions forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux communales
- La taxe additionnelle sur le Foncier non bâti (TAFNB)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

La CCPD sera en charge de prélever ces taxes et de reverser à la commune un forfait évalué sur les recettes 2016, à 118 355 €. Conformément à la Loi NOTRe, la commune perdra la gestion d'une grande partie des compétences fiscales liées à l'activité économique et n'aura plus la faculté de fixer les taux

d'imposition. Elle percevra une somme forfaitaire qui sera identique d'année en année.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le rapport de la CLECT de septembre 2017.

N° 48/2017 : SIEPA de la RACLE : désignation d'un délégué :

Dans le cadre de Loi NOTRe, tous les syndicats d'eau et d'assainissement seront dissous au 01 janvier 2018. Le maire informe que durant cette période de transition le Syndicat Intercommunal d'Eau potable et d'Assainissement de la Râcle deviendra pour une période d'environ 2 mois, un comité syndical des eaux (CSE).

Au 1^{er} janvier 2018, ce comité syndical sera regroupé avec 4 autres syndicats (Arc sur Tille, Fauverney, Plaine inférieure de la Tille et Varanges) pour former un Syndicat mixte qui se nommera « SINOTIV'EAU »

Notre commune membre devra désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, parmi les membres du conseil municipal, pour représenter les intérêts de la commune.

Le maire étant déjà membre par délibération, il est nécessaire de nommer un deuxième délégué titulaire et 2 délégués suppléants.

M. le Maire demande qui serait en mesure d'assurer cette représentation, au sein du syndicat intercommunal.

Après consultation, Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, valide à l'unanimité, le résultat des votes suivant :

- M. Jean-Michel BRIÉ est désigné comme délégué titulaire.
- M. Rémi RUINET est désigné comme délégué suppléant.
- M. Dominique JNIN est désigné comme délégué suppléant.

N° 49/2017 : communauté de communes : service commun d'autorisation du « droit du sol » :

Vu la délibération du 16 juillet 2015 portant création d'un service mutualisé d'instruction des droits des sols,

Vu la délibération du 12 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire a délivré ou refusé les autorisations et les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols et a accepté d'adhérer au service mutualisé d'instruction des droits des sols,

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a créé un service mutualisé d'instruction du droit des sols suite à la publication de la loi pour l'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 qui met fin à la mise à disposition des services de l'État pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

La Communauté de Communes Norge et Tille a fait part de son souhait d'adhérer au service mutualisé d'instruction des droits des sols,

Le service mutualisé d'instruction des droits des sols devient alors un service mutualisé au niveau intercommunautaire. La mutualisation au niveau intercommunautaire permet de diminuer les coûts de fonctionnement, de garantir l'efficacité du service et d'anticiper les difficultés, en termes de présence, liées à la vie normale d'un service administratif, d'autant plus que des délais légaux sont imposés par le Code de l'Urbanisme.

Pour que la Communauté de Communes Norge et Tille puisse adhérer au service mutualisé d'instruction des droits des sols, il est nécessaire de modifier la convention conclue entre la CCPD et la Commune.

Le service d'instruction du droit des sols instruira les actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Les Permis de Construire,
- Les Permis de Démolir,
- Les Permis d'Aménager,
- Les Déclarations Préalables,
- Les Certificats d'Urbanisme article L.410-1b du Code de l'Urbanisme.

Concernant le financement de ce service mutualisé, il est impératif que les communes s'engagent par le biais d'une convention, quant à leur participation au financement du budget de fonctionnement. La règle retenue est la population légale de chaque territoire afin de garantir les fondements financiers nécessaires au démarrage du service.

Les populations légales prises en compte seront celles qui se conforment aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 pour aux cantons définis par le nouveau découpage cantonal qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier. Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable et autorise le maire :

- à approuver la nouvelle convention de création du service intercommunautaire d'instruction des droits des sols.
- à signer la présente convention ainsi que tout acte à intervenir.
- à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 50 : ouverture dominicale des supermarchés en 2018 :

Conformément à la législation relative à l'ouverture dominicale, des commerces de détail, le conseil municipal doit émettre un avis concernant l'ouverture dominicale, des supermarchés, pour 2018.

Considérant la demande du supermarché ATAC, en date du 11 juillet 2017, pour l'ouverture des dimanches toute la journée, des 23 et 30 décembre 2018,

Considérant la législation en vigueur, les salariés qui travailleront les dimanches accordés. Ils seront choisis parmi les salariés volontaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, pour l'ouverture des dimanches 23 et 30 décembre 2018..

Questions diverses :

CIMETIERE : Plaine des arts et du recyclage. Le SMICTOM informe de la mise en service d'un container spécifique, au cimetière, pour la récupération des fleurs artificielles uniquement, du 25 octobre au 06 novembre 2017. Ce projet consiste à réaliser une œuvre d'art à partir d'éléments de récupération (bouteilles en plastique et fleurs en tissu, pour en faire un « mur végétal » dans le cadre des 20 ans du SMICTOM).

STEP : inauguration de la nouvelle station d'épuration le 18 novembre 2017.

AMENAGEMENT URBAIN : Le conseil municipal décide de lancer prochainement une réflexion sur l'aménagement des trottoirs et des passages piétons, pour sécuriser la traversée des usagers.

PIETOS : Dans ce même cadre, la commune a fait l'achat de 4 « PIETOS » qui représentent une silhouette d'enfant sur le point de traverser la chaussée. Ils seront respectivement implantés de part et d'autres du passage piétons près de la boulangerie et de la place école/mairie. 2 autres silhouettes sont commandées et seront installées sur la RD968, près du lotissement La Justice.

REMERCIEMENTS DES CONSEILS D'ECOLE : Les 2 écoles ont adressé une lettre de remerciements, aux conseillers et au personnel communal, pour les travaux de rénovation, effectués durant les vacances scolaires..

REUNION SBV : Le comité de pilotage pour l'aménagement de la rivière Oucherotte, continue son travail d'étude présenté par le cabinet d'étude ARTELIA. Une prochaine réunion de ce comité aura lieu le vendredi 27 octobre 2017, en présence des élus, des membres du SBV et de la société de pêche de l'Oucherotte. Le but de cette deuxième réunion sera d'approuver les ouvrages nécessaires, à la continuité écologique comme la construction d'une digue et la reconstruction du barrage des Sirènes.

Vœux 2018 : Les vœux du maire à la population auront lieu le vendredi le 19 Janvier 2018.

Fin de séance : 20H 50

Prochain conseil municipal prévu le : Mardi 12 Décembre 2017